



RENSEIGNEMENTS POUR UNE DEMANDE DE : INSTALLATION, MODIFICATION OU DEPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE

CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ENSEIGNE (EN DEUX EXEMPLAIRES IDENTIQUES)

- ◆ Formulaire de demande d'autorisation de pose d'une enseigne (ne pas oublier : n° du registre du commerce ou du Kbis, nom et signature du propriétaire du fonds de commerce, nom du prédécesseur en cas de changement de propriétaire de fonds)
- ◆ Plan coté de l'enseigne (vue de face et vue de côté), précisant la nature et la couleur des matériaux, les dimensions de l'enseigne ainsi que le texte et le graphisme.
- ◆ Une photographie en couleur de l'immeuble et du voisinage (avec le 1^{er} étage et la porte d'entrée) avec l'indication claire et précise de l'emplacement projeté de l'enseigne (de préférence sur une autre photo)

DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENSEIGNE

Déposer ou transmettre par courrier, le dossier à l'adresse :

Direction de l'Urbanisme
Pôle Accueil et Service à l'Usager
17 boulevard Morland
75004 PARIS

Nota : 🕒 Ouverture du lundi au vendredi de 9 H à 13 H et de 14 H à 17 H

📖 Formulaire à retirer au même emplacement

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Définition d'une enseigne :

Il s'agit de toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Les différents types d'enseignes :

- ◆ Enseigne parallèle : apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur.
- ◆ Enseigne perpendiculaire : apposée de manière perpendiculaire ou du moins non parallèlement au mur qui la supporte.
- ◆ Enseigne en toiture.
- ◆ Enseigne scellée au sol.

Enseignes identiques

Deux enseignes sont identiques si toutes les caractéristiques, énoncées ci-après, sont strictement les mêmes : dimensions de l'enseigne, texte de l'enseigne, couleurs de l'enseigne, luminosité de l'enseigne, matériaux employés.

Nombre de dossiers à déposer

Il faut impérativement, déposer autant d'imprimés, qu'il y a d'enseignes différentes. Ainsi, une devanture de commerce comportant une enseigne A et trois enseignes identiques B nécessitera un dossier en deux exemplaires avec dans chaque exemplaire, 2 imprimés pour l'enseigne A et 2 autres pour les enseignes de type B.

Pré-enseigne

En cas de pré-enseigne contacter l'inspecteur géographique au préalable

CONSEILS

Les enseignes parallèles (apposée à plat sur un mur ou parallèlement à ce mur):

- ♦ la saillie par rapport aux éléments de façade doit être inférieure ou égale à 0,25m
- ♦ elles ne doivent pas dépasser les limites du mur qui la supporte.
- ♦ elles doivent être sur le bandeau d'enseigne, aligné avec le linteau du porche d'entrée de l'immeuble

Les enseignes perpendiculaires (ou enseigne drapeau) :

- ♦ elles ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur qui la supporte
- ♦ en général, les enseignes perpendiculaires ne peuvent être installées qu'au niveau du rez de chaussée. Leur hauteur ne doit pas excéder la hauteur du bandeau de la devanture ou de la marquise de l'établissement. Elles devront être situées aux extrémités de la façade (en limite séparative).
- ♦ la saillie, par rapport au mur, doit être inférieure au dixième de la largeur de la voie publique et de toute façon toujours inférieure ou égale à 2.00m.
- ♦ elles ne peuvent être apposées devant une fenêtre ou un balcon

Immeuble ou site classé, inscrit ou en secteur sauvegardé :

- ♦ l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sera contraignant. Il est donc préconisé de contacter ses services. A cet égard, l'adresse du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris est : 30 rue Dauphine et 30A passage dauphine à Paris 6^{ème} (tél : 01 53 73 01 21 / fax : 01 53 73 01 22)

